

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Ordre du jour

1. Point d'introduction 2
2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 15 avril 2026 2
- 1/ 4 d'heure d'expression des administrés 3
3. Election des délégués du Conseil Municipal et des suppléants en vue des élections sénatoriales 3
4. Subventions aux associations (Foulées Mellacoises et Retritout) 5
5. Mise en place de servitudes suite à la vente de la Maison PAUGAME 6
6. Délégués de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté 8
7. Questions diverses 9
 - a. Prochain conseil municipal : mercredi 24 juin 2026 à 18h30 9
8. Information sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire 9
 - a. Marchés publics 9

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe LESCOAT, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : LESCOAT Christophe, BELLANGER Hervé, CHAPOULIE Franck, COLOMBERT Benoît, DENIE Jeannine, JEZEQUEL Bernard, KERVAGORET Yvonne, LANDREIN Céline, LANDREIN Lydie, LE BRONZE Serge, LE DU Christian, LE GOFF Patrice, LE MAY Laura, NIGEN Pascale, PERON Marie-Christine, PERON Christelle, PERRON Pauline, PERRON Anthony.

Absents excusés : BASSO Philippe, ESCOLAN Séverine, LE CRANN Nolwenn, LORANS Joris, PORTIER Frédéric.

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Philippe BASSO a donné procuration à Monsieur Bernard JEZEQUEL.

Madame Nolwenn LE CRANN a donné procuration à Monsieur Franck CHAPOULIE.
Monsieur Joris LORANS a donné procuration à Monsieur Christophe LESCOAT.
Monsieur Frédéric PORTIER a donné procuration à Madame Céline LANDREIN.

Madame Pauline PERRON a été désignée secrétaire de séance.

1. Point d'introduction

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers, aux correspondants de presse ainsi qu'aux Mellacois qui suivent ce conseil municipal sur place ou en ligne.

Il rappelle que le conseil municipal se réunit aujourd'hui, comme tous les autres conseils municipaux, pour procéder à la désignation des délégués pour les élections sénatoriales, cette date étant impérative.

Il rappelle que tous ont appris, en début de cette semaine, la démission de Monsieur Hervé BELLANGER, qui sera effective à compter de son acceptation par la Préfecture. Il tient à préciser que cette démission relève de considérations personnelles et ne remet en cause ni les élus, ni les agents. Il tient à remercier Monsieur Hervé BELLANGER pour son engagement et salue son investissement sur le projet de réfection de la Voie Communale n°7. Il rappelle que la majorité municipale a pris ce projet en cours de route et qu'il s'agit d'un projet comme on n'en voit pas souvent. Il souhaite beaucoup de réussite à Monsieur Hervé BELLANGER pour ses futurs projets personnels.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 15 avril 2026

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2026.

Votes :

- **Pour : 22** (procurations : Philippe BASSO, Nolwenn LE CRANN, Joris LORANS, Frédéric PORTIER)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

1/ 4 d'heure d'expression des administrés

Monsieur le Maire rappelle le souhait de « remonter » ce quart d'heure d'expression citoyenne en début de séance, pour que les Mellacais puissent s'exprimer sans avoir forcément à attendre la fin du conseil municipal. Il invite les membres du public à prendre la parole.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire passe au point suivant de l'ordre du jour.

3. Election des délégués du Conseil Municipal et des suppléants en vue des élections sénatoriales

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes Jeannine DENIE, Marie-Christine PERON, Pauline PERRON et Laura LE MAY.

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate que 2 listes de candidats avaient été déposées :

Liste « Mellac Autrement » :

Ordre	NOM	Prénom
1	LESCOAT	Christophe
2	PERON	Marie christine
3	JEZEQUEL	Bernard
4	LE MAY	Laura
5	LE DU	Christian
6	NIGEN	Pascale
7	LE BRONZE	Serge
8	KERVAGORET	Yvonne

Ordre	NOM	Prénom
9	PORTIER	Frederic
10	PERON	Christelle
11	COLOMBERT	Benoit

Liste « Chemins Citoyens » :

Ordre	NOM	Prénom
1	CHAPOULIE	Franck
2	LE CRANN	Nolwenn
3	LE GOFF	Patrice

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers à procéder au vote, puis au dépouillement, réalisé par les membres du bureau électoral. Les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés	22
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	20

NOM DE LA LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Mellac Autrement	17	6	4
Chemins Citoyens	3	1	0

Sont proclamés élus :

Nom et prénom de l'élue(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat
M. LESCOAT Christophe	Liste Mellac Autrement	Titulaire
Mme PERON Marie	Liste Mellac Autrement	Titulaire
M. JEZEQUEL Bernard	Liste Mellac Autrement	Titulaire

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat
Mme LE MAY Laura	Liste Mellac Autrement	Titulaire
M. LE DU Christian	Liste Mellac Autrement	Titulaire
Mme NIGEN Pascale	Liste Mellac Autrement	Titulaire
M. Franck CHAPOULIE	Liste Chemins Citoyens	Titulaire
M. LE BRONZE Serge	Liste Mellac Autrement	Suppléant
Mme KERVAGORET	Liste Mellac Autrement	Suppléant
M. PORTIER Frederic	Liste Mellac Autrement	Suppléant
Mme PERON Christelle	Liste Mellac Autrement	Suppléant

4. Subventions aux associations (Foulées Mellacoises et Retritout)

Madame Pascale NIGEN propose de compléter l'attribution des subventions 2026 aux associations, pour les Foulées Mellacoises ainsi que Retritout. Elle propose d'attribuer 1 000 € aux Foulées Mellacoises et 2 000 € à Retritout.

Monsieur Franck CHAPOULIE rappelle qu'il avait été très attentif à ce que Retritout puisse continuer son activité sur Mellac, après l'incendie de leur local. Il trouve très bien d'attribuer une subvention pour les aider et est content que l'association puisse avancer dans son projet.

Il rappelle que la demande de subvention des Foulées Mellacoises a été reçue hors délais et souligne que, s'il existe des règles, c'est pour qu'on les respecte, comme par exemple lorsqu'on fixe des dates pour que les associations présentent leurs demandes de financement.

Madame Pascale NIGEN rappelle que Retritout a bénéficié en 2023 et 2024 de 1 000 € de subvention et d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € en 2025 suite à l'incendie qui a frappé leur local. Elle explique que la demande de subvention que l'association fait au titre de l'année 2026 doit leur servir à aider au règlement des frais d'architecte pour la réalisation de leur nouveau local.

Elle explique que Quimperlé Communauté verse également une subvention de 15 000 € à Retritout, de même que Moëlan-sur-Mer qui verse 500 € et la commune de Bannalec qui participe également. Elle souligne que l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association permettra de leur donner un coup de main pour assurer la reprise de leur activité. Elle indique que 2 éléments majeurs concourent au choix d'aider Retritout : il s'agit d'abord d'une association Mellacoise, qui de plus contribue à l'économie circulaire, ce qui en fait un atout pour l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 1 000 € aux Foulées Mellacoises ;

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 2 000 € à Retritout.

Votes :

- **Pour : 22** (procurations : Philippe BASSO, Nolwenn LE CRANN, Joris LORANS, Frédéric PORTIER)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

5. Mise en place de servitudes suite à la vente de la Maison PAUGAME

Monsieur le Maire rappelle que la vente de la Maison « PAUGAME » a été actée par délibération en date du 13 juin 2025. Le notaire en charge de la vente a, postérieurement à cette délibération, souligné l'existence de canalisation d'eau potable, d'eaux usées et d'électricité, passant par l'emprise cédée et desservant le boulodrome, ainsi que d'une vue sur la propriété et d'ouvrages ancrés sur un mur et sollicité une délibération expresse du conseil municipal autorisant la conclusion d'une convention de servitude entre la commune et l'acheteur afin de sécuriser cette situation. Le coût de cette constitution de servitude est de 1 400 €.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que, pour assurer la desserte en réseaux, permettre l'entretien d'ouvrages communaux, et garantir les vues nécessaires à l'ouvrage communal, il est nécessaire de constituer, au profit de la commune en qualité de fonds dominant, diverses servitudes grevant le fonds appartenant à Monsieur et Madame KERGOAT, propriétaire du bien immobilier situé au 6 rue du Bourg à MELLAC (29300) cadastré section AA 217 et 220 ;

CONSIDERANT que ces servitudes présentent un intérêt communal en ce qu'elles permettent notamment :

- d'assurer la bonne desserte et le fonctionnement des équipements publics communaux ;
- de sécuriser, dans la durée, l'implantation et l'entretien des ouvrages implantés sur le domaine ou le patrimoine communal ;
- de garantir les conditions de vue existantes
-

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser le maire à conclure au nom de la commune une convention de servitudes définissant notamment :

- une servitude de passage en tréfonds de canalisations ;

- une servitude de vue ;
- une servitude d’ancrage ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe de la constitution, au profit de la commune de MELLAC en qualité de fonds dominant, des servitudes suivantes, grevant le bien appartenant à Monsieur et Madame KERGOAT, propriétaire du bien immobilier situé au 6 rue du Bourg à MELLAC (29300) cadastré section AA 217 et 220 (fonds servant) :

- Une servitude de passage en tréfonds de canalisations, destinée notamment au passage, à l’exploitation, à l’entretien, à la réparation et au renouvellement des canalisations et réseaux nécessaires au service des équipements communaux situés sur la parcelle cadastré section AA n°2018, selon l’emprise figurée sur le plan annexé à la convention.
- Une servitude de vue, permettant le maintien de la fenêtre située au premier étage, dans le mur Est, du bâtiment édifié au Sud sur la parcelle cadastrée section AA n°219 et situé en limite de propriété d’avec la parcelle cadastrée section AA n°220, et aspectant ledit fonds servant.
- Une servitude d’ancrage, permettant le maintien, l’entretien et le remplacement d’éléments d’ouvrage ancrés dans le mur Ouest de la maison située sur la parcelle cadastrée section AA n°217 et en limite de propriété du bâtiment édifié au Nord sur la parcelle cadastrée section AA n°219.

Ces servitudes seront établies à titre perpétuel au profit des biens appartenant à la commune, désignés comme fonds dominant, tels que décrits dans la convention.

PREND ACTE des conditions financières suivantes :

- Aucune indemnité n’est due au propriétaire du fonds servant au titre de la constitution des servitudes, celui-ci ayant donné son accord à titre gratuit ;
- la commune prendra à sa charge les frais de rédaction de l’acte notarié, les émoluments du notaire, ainsi que les frais de publicité foncière afférents à la convention de servitudes ;

APPROUVE le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération, qui :

- décrit précisément les fonds dominant et servant ;
- définit l’assiette, la nature, l’étendue et les modalités d’exercice des servitudes de passage en tréfonds de canalisations, de vue et d’ancrage ;
- fixe les droits et obligations respectifs de la commune et du propriétaire du fonds servant ;
- prévoit les modalités d’entretien, de réparation et de remplacement des ouvrages concernés.

Toute modification non substantielle de ce projet, rendue nécessaire lors de la mise au point définitive de l'acte, pourra être apportée par le maire, sous réserve de ne pas en altérer l'économie générale ni d'aggraver les engagements financiers de la commune au-delà des limites fixées ci-dessus.

AUTORISE le Maire :

- à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de servitudes visée aux articles précédents, ainsi que tout avenant ou acte modificatif nécessaire à sa mise en œuvre, dans le respect des principes et limites fixés par la présente délibération ;
- à signer tout document, plan, acte authentique ou sous seing privé, et à accomplir toutes formalités administratives et de publicité foncière nécessaires à la parfaite exécution de la présente décision.

Votes :

- **Pour : 22** (procurations : Philippe BASSO, Nolwenn LE CRANN, Joris LORANS, Frédéric PORTIER)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

6. Délégués de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de désigner 2 membres du Conseil municipal pour représenter la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée au sein de Quimperlé Communauté.

Monsieur Franck CHAPOULIE indique que la CLECT n'est pas la plus simple des commissions intercommunales à mettre en place. Il rappelle son rôle prépondérant en cas de transfert de compétence et cite notamment le cas de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, sur laquelle elle est amenée à se prononcer régulièrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE comme représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées les membres suivants :

- Titulaire : Bernard JEZEQUEL
- Suppléant : Christophe LESCOAT

Votes :

- **Pour : 22** (procurations : Philippe BASSO, Nolwenn LE CRANN, Joris LORANS, Frédéric PORTIER)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

7. Questions diverses

a. Prochain conseil municipal : mercredi 24 juin 2026 à 18h30

8. Information sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

a. Marchés publics

Objet	Fournisseur	Date	Montant TTC
Acquisition de 3 copieurs	KONICA MINOLTA	10/04/2026	10 940,40 €
Avenant 1 au marché de travaux pour la réfection de la Voie Communale n°7	COLAS	13/05/2026	129 565,20 €

Monsieur Franck CHAPOULIE souhaiterait avoir des précisions concernant l'avenant au marché de travaux pour la réfection de la VC7 sur les montants et financements associés.

Monsieur le Maire rappelle que quand lui et son équipe sont arrivés aux manettes, la décision a été prise de revoir le projet de la VC7 pour en améliorer la sécurité, dont notamment la modification de la traversée de voirie prévue à Kermabon. Il explique qu'on reste dans l'enveloppe budgétaire prévue initialement et que cela inclut des modifications décidées avant sa prise de fonction, comme les modifications apportées au niveau de la Boulaie.

Il explique que la décision de supprimer la traversée cyclable à Kermabon permet de maintenir la piste cyclable d'un seul côté de la route, tout du long, et nécessite que soit revu l'aménagement au niveau du rond-point de Kergroes, pour faire faire le tour du giratoire aux cyclistes, par l'Est.

Monsieur Franck CHAPOULIE admet que c'est un choix, il n'est pas persuadé que la gestion du tour du rond-point soit une urgence absolue en termes de sécurité. Il demande s'il est prévu une participation du Département pour l'aménagement de ce tour du rond-point.

Monsieur le Maire indique que les travaux de voirie liés au rond-point seront pris en charge par le Département et que l'éclairage public qui sera modifié le sera à la charge de la commune.

Le Conseil municipal est clos à 19h10.